

Arrêté du 22 février 2023

Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest et de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Nord

NOR : JUSF2304392A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 10 février 2023 de Madame Noéline POIRIER, valant acceptation du poste de régisseuse d'avances et de recettes, et de l'avis favorable de Monsieur Jean-Luc BONNEFEMME, directeur territorial auprès de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Nord ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Noéline POIRIER, secrétaire administrative, est nommée à compter du 01 mars 2023, régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest et de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Nord, en remplacement de Madame Anne-Marie ROBERTEAU.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixé à 9 000€, le montant du cautionnement imposé à Madame Noéline POIRIER est fixé à 1 220 €.

Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin *officiel* du ministère de la justice.

Fait le

23 FEV. 2023

L'adjoint du sous-directeur du pilotage
et de l'optimisation des moyens

Hervé HUBERT